

RQTH pour les jeunes en formation de plus de seize ans et étudiants en situation de handicap. Passer du droit à la réalité !

Derrière ce sigle, se cache un droit pour les jeunes en formation et les étudiants en situation de handicap, notamment celles et ceux qui recherchent un stage dans le cadre de leur cursus scolaire, universitaire ou dans le cadre de la formation professionnelle.

Mais que signifie être reconnu travailleur handicapé ?

La qualité de travailleur handicapé est reconnue sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), créée au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Initialement destinée aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs handicapés salariés, cette reconnaissance sert également les jeunes en formation et étudiants en situation de handicap.

Est considéré comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychique ».

Quels sont les avantages liés à ce statut ?

La qualité de travailleur handicapé favorise l'accès à l'ensemble des mesures en matière d'emploi et de formation des personnes handicapées.

Ainsi, le fait d'avoir cette reconnaissance peut vous permettre :

1. de bénéficier du dispositif légal de l'obligation d'emploi : cette reconnaissance peut constituer un élément en votre faveur lors d'un recrutement à l'issue de vos études. En effet, tout employeur du secteur privé ou public occupant au moins 20 salariés est soumis à une obligation d'emploi de travailleurs reconnus handicapés, dans une proportion de 6 % de son effectif salarié.

2. de bénéficier du soutien de l'AGEFIPH dans le cadre des « Actions pour l'Emploi des Etudiants Handicapés » (A2EH), ou du FIPHP pour le secteur public. Par exemple, les étudiants accompagnés dans le cadre des services A2EH de l'AGEFIPH peuvent bénéficier d'un appui à la recherche de stage et d'une préparation à l'insertion professionnelle.

Pour connaître le service A2EH le plus proche de chez vous, vous pouvez vous adresser à Droit au Savoir.

3. d'accéder aux formations en alternance (par le biais des contrats d'apprentissage et de professionnalisation).

Par exemple, il n'y a plus de limite d'âge pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH ; des aides humaines, techniques et financières spécifiques existent en direction des personnes handicapées et des entreprises ; les candidats à l'emploi bénéficient du soutien des réseaux de placement spécialisés

4. d'accéder à des stages en entreprise, dans le cadre du dispositif légal de l'obligation d'emploi.

Votre scolarité peut comporter, à l'initiative des établissements scolaires et universitaires, et sous leur responsabilité, des périodes de formation dans des entreprises, des associations, des administrations ou des collectivités territoriales en France ou à l'étranger.

Ces périodes sont conçues en fonction de l'enseignement organisé par l'établissement qui dispense la formation. Elles sont obligatoires dans les enseignements conduisant à un diplôme technologique (Baccalauréat technologique, DUT, BTS...) ou professionnel (Baccalauréat professionnel, Licence professionnelle, Master professionnel...), et conseillées dans l'ensemble des formations du supérieur.

L'employeur peut s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en accueillant en stage des étudiants handicapés*, dans la limite de 2 % de l'effectif total des salariés de l'entreprise

*Applicable au titre de l'obligation d'emploi des années 2009 et suivantes, la durée du stage est égale ou supérieure à 40 heures, la convention de stage doit être jointe à la DOETH.

5. d'accéder à la fonction publique par concours aménagé ou...

Vos épreuves de concours sont aménagées, à la manière de vos conditions d'examens scolaires et universitaires (présence d'un secrétaire, temps de composition majoré d'un tiers, en salle isolée...)

...d'accéder à la fonction publique par recrutement contractuel spécifique à l'issue de vos études

Cette procédure dérogatoire, prévue par le décret n°95-979 du 25 août 1995, peut vous permettre d'accéder à la fonction publique sans concours.

6. De faire preuve de « transparence » envers votre tuteur de stage ou employeur potentiel

Le fait d'informer votre interlocuteur de votre situation permet de justifier des aménagements dont vous pourrez avoir besoin pour évoluer de manière satisfaisante en situation professionnelle. Il peut s'agir d'aménagements compensatoires du handicap, matériels, horaires, organisationnels...

Quelques remarques et conseils.

Certaines MDPH refusent le statut de « travailleur handicapé » aux jeunes en formation et étudiants en situation de handicap, puisqu'ils ne sont pas « immédiatement » disponible sur le marché de l'emploi : il leur est souvent proposé de reformuler cette demande à l'issue des études. Néanmoins, vous serez amené dans la majorité des cas à réaliser un stage en entreprise pour valider votre diplôme. De plus, vous souhaitez peut-être occuper un emploi lors des périodes de vacances scolaires et universitaires. N'hésitez pas à indiquer ceci dans la partie intitulé « Projet de vie » de votre dossier de demande MDPH !

Déposer votre demande dans les délais de vos projets. Le délai de traitement généralement constaté de votre dossier par la CDAPH est de 4 mois.

Parlez-en à votre médecin, puisqu'il sera aussi amené à se prononcer sur votre situation (votre demande comportera un dossier médical fourni par la MDPH à lui faire remplir).

N'ayez crainte des discriminations ! De plus en plus d'entreprises développent une politique d'intégration active, et connaissent les aides mobilisables pour accueillir un collaborateur en situation de handicap.

« Handicapé, ce n'est pas votre métier ! » Aucun employeur ne vous recrutera sous prétexte de votre statut, mais pour vos compétences.